

# NOTE



Date : 15 novembre 2016  
Note DRH/2016 – 38/FM-SC

**A L'ATTENTION DE**

**L'ensemble du personnel de MISTRAL Habitat**

**DE LA PART DE**

**Madame Florence MIGLIACCIO**, Secrétaire  
Générale – Directrice des Ressources Humaines

**Objet : Compteurs Congés annuels, RTT et autres**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous rappelons que :

- les jours de congés annuels de l'année 2016 doivent être soldés au 31/12/2016, avec toutefois la possibilité de report exceptionnel, au 30/04/2017 sur autorisation de votre responsable hiérarchique, des congés qui n'auraient pas pu être pris pour nécessités de service.  
Nous attirons votre attention sur le fait qu'il convient de poser les congés annuels de l'année N-1 avant de poser les congés annuels N, afin de ne pas se retrouver dans une situation où le compteur N-1 serait réinitialisé.
- les jours RTT doivent être pris le trimestre suivant leur acquisition.

Toutefois, conformément à l'accord d'entreprise sur le compte épargne temps du 03/11/2014, vous avez la possibilité d'ouvrir et d'alimenter un compte épargne temps (CET):

- des jours de réduction du temps de travail (RTT) non pris dans la limite de 2 jours par trimestre, soit 8 jours par an base temps complet (proratés en cas d'année incomplète ou de temps partiel)
- des jours de congés annuels, sous réserve de la prise effective de 20 jours ouvrés de congés, dans la limite de 7 jours par an base temps complet (proratés en cas d'année incomplète ou de temps partiel)

**Par ailleurs, nous tenons à vous rappeler également que les jours alimentant les compteurs spécifiques (JAC, HP, Récupération Spéciale, RSRTT) doivent être pris dans l'année de leur acquisition.**

**A défaut de solder ces compteurs spécifiques dans l'année de leur acquisition, ils sont réinitialisés à zéro et ne se reportent pas lors de la nouvelle initialisation l'année suivante.**

Pour toutes informations complémentaires vous pouvez vous rapprocher de Mme Sophie CARTON au service Ressources Humaines.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Pour Le Directeur Général,  
et par délégation  
La Secrétaire Générale  
Directrice des Ressources Humaines

Florence MIGLIACCIO